

Délibération 23-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-15	En exercice : 7
Convocation : 23 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Acquisition parcelle n°53 sise à Arnières-sur-Iton	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur François BRIZARD
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

FONCIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC N°53 – Route d'Evreux à Arnières-sur-Iton

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/166, des travaux de mise en sécurité des digues de protection des crues ont été effectués à Navarre en 2014.

Néanmoins, à la suite d'une erreur de matrice foncière, la Ville d'Evreux a réalisé ces travaux sur la propriété de Monsieur LEMARCHAND, parcelle cadastrée en section ZC n°53 d'une superficie de 50a20ca, le long de l'ancien canal usinier, sise route d'Evreux à Arnières-sur-Iton. Le propriétaire a néanmoins autorisé la réalisation desdits travaux.

Aussi, la parcelle se situant sur le périmètre du système d'endiguement de Navarre dont le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton en est le gestionnaire, ce dernier souhaite acquérir cette parcelle. L'objectif poursuivi est d'obtenir la maîtrise foncière publique de l'ensemble de ce site hydraulique à fort intérêt.

Conformément à l'article L1311-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation de l'Etat, et à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics et fixant le seuil de consultation à hauteur de 180 000 euros en matière d'acquisition, la présente vente est dispensée de consultation préalable du Service de France Domaine.

Les frais de notaire sont pris en charge par le SMABI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-10, L2241-1, L2241-3 et L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- ✓ DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZC n°53 ; sise route d'Evreux à Arnières-sur-Iton d'une superficie de 50a20ca, propriété de Monsieur Lemarchand pour un montant de 5000 euros
- ✓ DIT que les frais seront à la charge du SMABI
- ✓ AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches pour aboutir à cette acquisition.
- ✓ AUTORISE le Président à prendre toute disposition qu'il jugera utile pour faire aboutir ce dossier, notamment en cas de division de parcelle par un Géomètre-expert.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ



Département :
EURE

Commune :
ARNIERES SUR ITON

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visé sur ce document est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDI DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE A'DEM LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02-32-25-71-13 -fax
ptgc.270.louviERS@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

